



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUES  
DAGE-BPUP-SUP-MA-2012

## **EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

---

### **SYNDICAT DES EAUX ET ASSAINISSEMENT À LA CARTE DE LA RÉGION DE WIDEHEM**

---

#### **COMMUNE DE LEFAUX**

---

#### **PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET PLUVIALES**

---

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET À LA CESSIBILITÉ**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code rural ;

**VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 26 janvier 2012 nommant M. Denis ROBIN Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2011 prescrivant du 5 décembre 2011 au 5 janvier 2012 l'enquête d'utilité publique relative au projet susvisé ;

.../...

**VU** la notice d'impact ;

**VU** les pièces des dossiers d'enquête et notamment :

- les certificats d'affichage délivrés par la Mairie de Lefaux ;
- les insertions de l'avis d'enquête contenues dans les exemplaires du journal la Voix du Nord et du journal Horizons Nord - Pas-de-Calais des 18 novembre et 9 décembre 2011 ;
- les notifications aux propriétaires intéressés du dépôt des dossiers d'enquête d'utilité publique et parcellaire en Mairie de Lefaux et les accusés de réception ;
- les registres et les procès-verbaux d'enquête ;
- les procès-verbaux de dépôt des dossiers d'enquête ;
- les registres et les procès-verbaux d'enquête ;

**VU** l'avis émis par le commissaire-enquêteur le 1er février 2012 ;

**VU** la délibération du 7 septembre 2012 du Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement à la Carte de la Région de Widehem (SEACRW) valant déclaration de projet prise en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et demande de déclaration d'utilité publique et cessibilité ;

**VU** l'avis du Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer du 15 février 2012 ;

**VU** les plans des lieux, l'état parcellaire et les autres pièces du dossier constitué conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-10-10 modifié du 5 mars 2012 portant délégation de signature ;

**CONSIDÉRANT** le document annexé à la déclaration de projet et exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais :

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> . : OBJET**

Le projet d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Lefaux est déclaré d'utilité publique, conformément au plan ci-annexé (1).

L'acte déclarant l'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

.../...

## **ARTICLE 2 : ACQUISITION DES IMMEUBLES**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement à la Carte de la Région de Widehem (SEACRW) est autorisé à acquérir les immeubles, désignés en annexe, nécessaires à la réalisation du projet soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

L'expropriation de ces immeubles devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, en application de l'article L. 11-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette déclaration de cessibilité sera caduque à l'expiration du délai de SIX MOIS à compter de la date du présent arrêté.

## **ARTICLE 3 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera :

1) Notifié par les soins du SEACRW aux propriétaires intéressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production des copies certifiées conformes des lettres d'envoi recommandées et des accusés de réception.

Lorsque la personne à qui l'acte doit être signifié n'a ni domicile, ni résidence, ni lieu de travail connus, il sera fait appel à un Huissier de Justice qui procédera selon les modalités des articles 659 et suivants du nouveau Code de Procédure Civile modifié.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par la production de la copie du procès-verbal établi par l'Huissier de Justice.

2) Le présent arrêté sera publié, pendant un mois, par les soins du maire de Lefaux sur le territoire de sa commune, par voie d'affiches, notamment à la porte de la mairie, et éventuellement, par tous autres procédés. Il sera également affiché au siège de la SEACRW. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat.

Par ailleurs, cet avis sera inséré, par mes soins, en caractères apparents, dans un journal local publié dans le département et habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales.

En outre, le dossier est consultable en Préfecture. L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais rubrique "annonces et avis - consultation du public" et au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

## **ARTICLE 4 : RECOURS**

Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Lille – 143 rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 Lille cedex.

**ARTICLE 5. : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le maire de Lefaux et le Président du SEACRW, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 5 novembre 2012

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jacques WITKOWSKI